



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01276

Numéro SIREN : 527 762 975

Nom ou dénomination : 1.2.3 SUBSOL TECH'

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2016 sous le numéro de dépôt 340

N° gestion : 1051276

le : 15 JAN. 2016

N° dépôt :

Visa du greffier :

2015 ET 1422

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE

Greffes TC

ORDONNANCE

18 NOV. 2015

Nous, Alain GAUTIER, Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE,

Saint-Etienne

Vu la requête reçue au Greffe le 12/11/2015 de Monsieur Jean-Baptiste ROUQUEROL, liquidateur de la société SAS 1,2,3 SUBSOL TECH' (RCS Saint-Etienne 527 762 975), et les faits y exposés,

Vu l'article 1844-7 du code civil,

Attendu que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SAS 1,2,3 SUBSOL TECH' du 1^{er} septembre 2015, déposé au greffe en annexe de Registre du commerce et des sociétés le 2 novembre 2015 sous le numéro 6648, fait état de ce que les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} septembre 2015,

Attendu que les inscriptions modificatives rendues nécessaires par ledit acte ont été effectuées au Registre du commerce et des sociétés le 2 novembre 2015,

Attendu qu'il est fait état de circonstances exceptionnelles, et notamment l'obtention d'un important marché le 3 novembre 2015, justifiant que les associés reviennent sur la décision de dissolution anticipée de la société,

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le liquidateur à convoquer une assemblée générale extraordinaire aux fins de :

- constater l'erreur commise par les associés en décidant la dissolution anticipée de la société,
- mettre fin au mandat du liquidateur et lui donner quitus de sa gestion,
- nommer un président,

Attendu qu'il conviendra d'effectuer toutes les formalités rendues nécessaires ensuite des décisions prises par les associés lors de cette assemblée générale extraordinaire, et notamment :

- la publication dans un journal d'annonces légales de l'annulation de la dissolution, de la fin de mandat du liquidateur, de la nomination d'un président
- les déclarations modificatives au registre du commerce et des sociétés
 - o annulation de la dissolution
 - o départ du liquidateur
 - o nomination président
 - o reprise d'activité (une mention d'office de cessation d'activité a été portée le 17/04/2014 en application de l'article R123-125 c.com.)

PAR CES MOTIFS

Autorisons le liquidateur à convoquer une assemblée générale extraordinaire de la SAS 1,2,3 SUBSOL TECH' aux fins de :

- constater l'erreur commise par les associés en décidant la dissolution anticipée de la société,
- mettre fin au mandat du liquidateur et lui donner quitus de sa gestion,
- nommer un président ;

Disons que le nouveau président effectuera, sans délais, toutes les formalités rendues nécessaires ensuite des décisions prises par les associés lors de cette assemblée générale extraordinaire, et notamment :

- la publication dans un journal d'annonces légales de l'annulation de la dissolution, de la fin de mandat du liquidateur, de la nomination d'un président,
- les déclarations modificatives au registre du commerce et des sociétés :
 - o annulation de la dissolution
 - o départ du liquidateur
 - o nomination président
 - o reprise d'activité ;

Enjoignant au nouveau président de la SAS 1,2,3 SUBSOL TECH' de procéder à la régularisation du dépôt des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2014 dans un délai de 1 mois à compter de la présente ordonnance ;

Autorisons Monsieur le Greffier du tribunal de commerce de Saint-Etienne à procéder à l'inscription des déclarations modificatives qui seront déposées au greffe ensuite de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'annulation de la dissolution ;

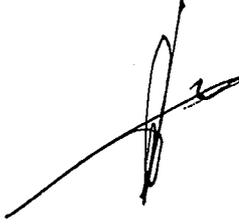
Disons qu'à réception des formalités susvisées Monsieur le Greffier portera mention de la présente décision au Registre du commerce et des sociétés ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal et communiquée par le greffier au requérant,

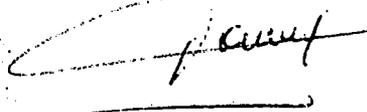
Disons que les dépens de la présente ordonnance liquidés à la somme de 39.55 euros sont à la charge du requérant.

Fait à Saint-Etienne le 18/11/15

Le Président du Tribunal



Pierre FURÉ
Greffier





123 Subsol Tech
7, Allée Richard Wagner
42000 Saint Etienne
Tél : 06 99 61 70 57
Adresse mail : jb.rouquerol@sub-sol.fr

Président du Tribunal de Commerce de St Etienne
36 rue de la résistance
42 000 Saint Etienne

Saint Etienne, le 4 novembre 2015

N°siret / Référent : 52776297500011 / Clémentine Faure
Objet : Demande d'annulation de notre demande de dissolution

Monsieur le Président,

La société 123 Subsl Tech que je dirige, à fait l'objet d'une demande de dissolution ces derniers jours, car son activité était réduite. Cette dissolution a été enregistrée par les services du greffe du tribunal le 2 novembre 2015.

Par ailleurs, nous venons d'obtenir en date du 3 novembre 2015, un important marché que nous n'espérions plus. Ce marché concerne la solarisation par des panneaux solaires photovoltaïques des 320 toitures de l'office HLM Advivo (Vienne). Le programme de consultation a été initié en 2013, porté financièrement par la Région à travers le fond OSER, et les communes du département de la Loire à travers la SEM Soleil, filiale du SIEL42. Vous retrouverez notamment l'annonce de cette opération par le lien suivant sur la toile :

<http://www.advivo.fr/nos-actions/article/jusqu-a-21-000-m-de-panneaux>

Ce marché constitue un très important événement pour notre société, dont l'existence depuis le début de l'année n'était justifié que par l'espoir de l'obtention du marché cité. Nous réalisons avoir commis une erreur en initiant la dissolution de la société. C'est pourquoi l'ensemble des actionnaires que je représente, sollicitent votre compréhension afin d'annuler si cela était encore possible, notre démarche de dissolution. Il est entendu que notre société réalisera alors l'ensemble des démarches nécessaires, dont la tenue d'une assemblée générale ainsi qu'une nouvelle publication.

Conscient du retard de notre requête, et comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus vive reconnaissance.


Jean-Baptiste Rouquerol
Président

123 SUBSOL TECH
Société par actions simplifiée au capital de 990 euros
Siège social : 7 Rue Richard Wagner,
42000 ST ETIENNE

527 762 975 RCS ST ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion : ...	10.3.1276
le :	15 JAN. 2016
N° dépôt : ...	340
Visa du greffier :	ef

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2015**

Le vingt-deux décembre deux mille quinze à 18 heures,

Les associés de la société 123 SUBSOL TECH se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Baptiste ROUQUEROL, en sa qualité de liquidateur de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent les 99 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

-l'Ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce de Saint Etienne le 18 novembre 2015

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Annulation de la décision de mise en dissolution prise le 1^{er} septembre 2015,
- Fin du mandat de liquidateur de Monsieur Jean-Baptiste ROUQUEROL,
- Nomination de Monsieur Jean-Baptiste ROUQUEROL en qualité de Président,
- Remise en activité de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture de l'Ordonnance rendue par la Président du Tribunal de commerce de Saint Etienne le 18 novembre 2015.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, aux vues de circonstances exceptionnelles et conformément à l'Ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne, d'annuler la mise en dissolution de la société qui avait été prise par Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale met donc fin au mandat de liquidateur de Monsieur Jean-Baptiste ROUQUEROL et décide de le renommer Président de la SAS pour une durée illimitée. Il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la société dans le cadre des dispositions légales et statutaires (art 22.4 des statuts). Monsieur Jean-Baptiste ROUQUEROL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de remettre la société en activité à compter de ce jour. La société exercera ses activités dans le cadre de son objet social qui reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Jean-Baptiste ROUQUEROL

« Bon pour acceptation du mandat de Président »

Bon pour acceptation du mandat de Président

